3e ANNÉE, N° 129.---VENDREDI, 24 NOVEMBRE 1848.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, *A Galata.*

Dans les Villes du Littoral, à l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Paris, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.

A Marseille, chez Me veuve *Camoin et Cie.*

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople ...... un an, 8 colonnes
» 6 mois, 4 »
Provinces et Étranger un an, 9 »
» 6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

la ligne........... 5 piastres de 6.-8.

Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Novembre.

L'idée de la construction de quais sur les deux rives du port de Constantinople, avec magasins et habitations pour les négociants, que nous avons développée dans notre précédent numéro, soulève naturellement une question d'une haute importance, et néanmoins toute nouvelle dans le pays: nous voulons parler de l'*expropriation pour cause d'utilité publique*. Quoique la pensée des quais soit pour nous le motif de traiter ce sujet, nous le ferons cependant à un point de vue général, afin que nos réflexions s'appliquent à tous les cas ayant le caractère de l'intérêt public.

Nous venons de dire que la question est neuve en Turquie, ce qui surprendra sans doute les écrivains qui parlent de cette nation sans en connaître l'organisation civile et politique. Ils doivent être étonnés, en effet, que l'expropiation soit inconnue dans un état réputé *absolu*. Il en est, et nous citerons parmi eux M. Duvergier de Hauranne, qui n'ont pas craint d'affirmer que la propriété n'existait pas dans l'empire ottoman; ils sont même allés jusqu'à dire que la famille y était une fiction. Jamais contre-vérités ne furent plus énormes que celles-ci. S'ils s'étaient bornés à dire que la propriété et la famille ont en Turquie des bases autres qu'en Europe, ils auraient eu raison, et nous nous serions bien gardés, il y a environ trois ans, de les contredire; mais conclure, de ce que les bases en sont différentes, que la propriété et la famille n'existent pas, c'était pousser trop loin ou l'ignorance ou le paradoxe. Nous qui, par goût autant que par devoir de conscience, étudions les choses de ce pays, nous nous crûmes parfaitement autorisés à affirmer que la propriété et la famille sont sinon plus, du moins aussi solidement établies en Orient que dans les sociétés de l'Occident. Mais nous ne nous occuperons ici que du sujet qui fait le fond de notre article.

Avant la charte de Gulhané, la confiscation existait dans ce pays, mais seulement à l'égard des fonctionnaires ou autres personnes qui se rendaient coupables de crimes ou qui avaient, par leur conduite, encouru la disgrâce du souverain: dans les deux cas, c'était lui qui prononçait la confiscation à son profit en vertu de son autorité absolue. En droit, cette autorité sur la propriété devait paraître exorbitante, mais en fait, elle était fort limitée par la loi qui régit les *vakoufs coutumiers*. On sait que, par cette désignation, on entend les biens cédés presque fictivement aux mosquées, qui moyennant une légère redevance, les mettent à l'abri de toute confiscation: tout vakouf est une propriété sacrée à laquelle jamais souverain n'a osé attenter. Par cette facilité de garantir sa propriété contre les aventures fâcheuses, on comprend que tout le monde s'empressait de la placer sous le droit protecteur des *vakoufs coutumiers*, et par ce motif tout puissant, nous disons que la propriété était non moins garantie en Turquie que dans les Etats civilisés de l'Europe, même avant la promulgation de la charte de Gulhané. Depuis lors, la propriété, qu'on soit ou non fonctionnaire, est à l'abri de toute atteinte, aussi bien que la vie et l'honneur des citoyens. La loi seule, la loi écrite, décide ce qui est bien ou mal, frappe ou absout. Le souverain a renoncé à la confiscation pour crimes en même temps qu'au droit de vie et de mort qu'il exerçait sur ses sujets, progrès immense qui a classé l'empire ottoman parmi les puissances civilisées. Nous devons faire remarquer, à la louange de la Turquie, que la confiscation pour crimes, qui est abolie en France depuis 1814 seulement, existe encore dans quelques états de l'Europe.

Dans les sociétés bien ordonnées, que le pouvoir y soit absolu ou tempéré, il est de régle fondamentale que, dans certains cas prévus, l'intérêt privé doit céder à l'intérêt général. C'est d'après ce principe souverain que *l'expropriation pour cause d'utilité publique* a été établie dans la législation des états avancés en civilisation, comme elle existe dans ceux qui se trouvent placés sous l'omnipotence d'un seul homme, avec cette différence toutefois qu'ici l'arbitraire décide, tandis que là, c'est la loi avec toutes les sages garanties qui y sont stipulées. Il ne se peut comprendre, en effet, que lorsqu'il s'agit de ces travaux dont l'exécution doit profiter à tout le monde et qui même, indépendamment de la gloire qui en rejaillit sur les états, sont quelquefois pour eux une nécessité au point de vue du développement de leur richesse et du rang qu'ils doivent tenir à côté de leurs rivaux, il ne se comprendrait pas, disons-nous, qu'il pût suffire de la volonté d'un seul homme pour faire renoncer à des œuvres pareilles. Une grande route, un canal, un chemin de fer, la canalisation d'un fleuve, d'une rivière, un bassin, peuvent accroître le bien-être d'une ou de plusieurs provinces, même de l'état tout entier; mais d'après le plan de ces travaux, il est parfois nécessaire de pouvoir disposer de tout ou partie d'une propriété privée. Est-il juste, pour les entreprendre, d'attendre que celui à qui cette propriété appartient, donne son adhésion? Evidemment non. Autant vaudrait décider qu'un état où cela pourrait se passer, sera à tout jamais déshérité des œuvres qui font la gloire et la richesse des autres états. Ce qui est juste, le voici.

Nous reconnaissons que la propriété est l'arche sainte de la famille, comme la famille est l'arche sainte de la société. Sans le droit sacré de propriété, nous ne comprenons ni la société, ni la famille. Lorsque vous voyez l'homme dépenser durant sa vie tant d'intelligence et d'activité, et régler ses dépenses avec ordre et économie, soyez convaincu qu'il ne peut avoir en vue que l'avenir de ses enfants; s'il amasse des richesses, il sait bien que les accidens de la vie ou son âge avancé ne lui permettront pas d'en jouir long-temps; mais il les laissera à ses descendans, et cette pensée, si enracinée dans son cœur, lui donne une énergie qui triomphe des difficultés. S'il fallait qu'il y renonçât, c'est-à-dire, si la transmission du père au fils des choses acquises par le travail et l'intelligence, n'était pas un droit certain et imprescriptible, que deviendrait l'activité humaine qui est la source unique du progrès incessant des sociétés? Poser cette question, c'est la résoudre comme l'entendent tous les hommes sages. En d'autres termes, la propriété doit être sacrée, mais comme il n'est pas de principe absolu en matière de lois humaines, le droit individuel, quand il s'agit d'elle, ne doit pas prévaloir sur l'intérêt public. Mais en même temps que la dépossession est reconnue nécessaire pour cause d'utilité générale, il faut que l'état accorde à celui au préjudice de qui elle s'exerce, une équivalente indemnité qui, par le fait, est la consécration même du droit de propriété, et dès-lors nous oserions presque dire que c'est moins une expropriation qu'un échange de valeurs égales.

Par cela même qu'on touche à la propriété, il est important sans doute que le droit d'expropriation ne s'exerce qu'avec toutes les garanties de bonne foi de la part des organes de l'autorité publique, et de sécurité en faveur de celui de qui l'intérêt général réclame le sacrifice de sa chose privée. Mais toujours est-il indispensable que ce droit soit créé là où il n'existe pas ou, pour mieux dire, que son existence y soit constatée, et son usage réglé par des dispositions législatives, car il ne se peut qu'il ne soit pas implicitement dans la constitution de toute société. Ce droit est-il reconnu en Turquie? Non; doit-il être? Oui. Qui veut les fins veut les moyens: point de grande nation sans la constatation de ce droit, puisqu'il y aurait impossibilité d'entreprendre les grands travaux qui font la gloire et le bien-être des Etats; or, comme il n'est aucun musulman qui ne désire que sa nation ne reprenne le rang qui lui appartient parmi les grandes puissances, il faut nécessairement que la Turquie inscrive dans ses lois *l'expropriation pour cause d'utilité publique*. Dans un prochain article, nous examinerons les difficultés que cette question présente; mais nous disons déjà qu'elles ne nous paraissent aucunement insolubles.

Ainsi que nous l'avons annoncé, dans notre dernier numéro, S. M. le Sultan s'est rendu, samedi 18, à la fonderie de fer de Barout-Khané, près de San-Stefano, pour assister à la mise à l'eau d'un bateau à vapeur qui vient d'y être construit corps et machine, en fer du pays. Vers 11 heures du matin, Sa Majesté s'embarqua devant son palais de Tchéragan, à bord de la frégate à vapeur l'*Esseri-Medjid*, avec LL. AA. le Cheik-ul-Islam, le Grand-Vézir, le Capitan-Pacha; LL. EE. le ministre de la guerre, le président du grand conseil de justice, le ministre des affaires étrangères, le directeur de l'hôtel des monnaies, le médecin en chef de l'Empire, et plusieurs membres du corps des Oulémas. A son départ, Elle fut saluée par les batteries de Top-Khané et les bâtimens de la flotte, échelonnés dans le Bosphore. Bientôt le Yatch impérial fut signalé par les chaloupes de la marine qui, placées de distance en distance, semblaient former le tracé du trajet qu'il avait à parcourir.

A l'heure de midi, le Sultan débarquait avec son brillant cortége et était reçu au débarcadère de Barout-Khané par les officiers supérieurs de la marine et par tous les généraux de division et de brigade de toutes armes, résidant à Constantinople, qui s'étaient rendus à son invitation. Son arrivée fut saluée d'une double salve par une batterie de 6 pièces d'artillerie, et par les cris plusieurs fois répétés de: *Vive le Sultan!* Sa Majesté se rendit immédiatement à son kiosque au bruit des symphonies exécutées par la musique de Top-Khané et où elle prit quelques instants de repos. Ses ministres allèrent occuper les tentes qui leur furent désignées et qui avaient été dressées à portée du bassin naturel dans lequel devait descendre le navire et non loin de la tente préparée pour le Sultan. A côté des tentes des ministres, on en remarquait d'autres occupées par les principaux fonctionnaires de la Porte.

Rien ne fut négligé pour donner à cette solennité tout l'éclat désirable. Dès la veille du jour du *lancé* du vapeur, le grand-maître de l'artillerie, S. A. Ahmet Fethi pacha qui, en sa qualité d'administrateur en chef du matériel de la guerre, a la haute direction des poudrières impériales, s'était transporté à la fabrique de fer pour ordonner et surveiller en personne les préparatifs de cette cérémonie; c'est par ses soins que les tentes furent dressées et que des détachemens d'infanterie et d'artillerie à cheval arrivèrent à Barout-Khané dans la matinée de samedi, pour y être de service pendant la journée.

A une heure moins un quart, Sa Majesté quitta ses appartemens, se rendit à la tente impériale où l'attendaient ses ministres et, après avoir examiné le bateau avec le plus grand intérêt, Elle ordonna qu'on procédât à la mise à l'eau de ce pyroscaphe. A l'instant Méhémet éfendi, membre du corps des Oulémas, fit les prières d'usage en pareille circonstance, et immédiatement après, par un très ingénieux et très nouveau procédé, le bâtiment se détacha de son chantier et descendit à la mer avec une facilité remarquable et sans le moindre, accident; au bruit du canon, au son de la musique militaire et aux acclamations d'une grande foule attirée de tous les points environnants pour jouir de la vue de cette opération. Ce bateau à vapeur en fer, de la force de 130 chevaux et auquel le Sultan a donné le nom d'*Esseri-Hadid*, est le premier de ce genre construit à Constantinople et ne laisse rien à désirer sous le rapport de la grâce, de la solidité, de la légéreté et de la vitesse. Le système oscillant des machines a permis de leur faire occuper un très petit espace, sans cependant entrer dans une trop grande complication.

Après cette cérémonie, le Sultan retourna à son kiosque et adressa à M. Bogos Dadian et à M. Edwards Philipps, ingénieur mécanicien employé dans la fabrique, quelques paroles d'encouragement. Voulant ensuite témoigner au grand-maître de l'artillerie sa satisfacion pour le zéle incessant qu'il met à exécuter ses volontés qui, comme on le sait, tendent toutes au bien-être et au bonheur de ses peuples, Sa Majesté lui a fait présent d'une magnifique tabatière garnie de brillants et portant son chiffre impérial.

Quelques instants après, le Sultan se trouvait à bord de l'*Esseri-Medjid*, et de nouvelles salves d'artillerie annoncèrent son départ pour Constantinople.

Vainement, sous les trois derniers règnes et notamment sous celui de Sultan Mahmoud, de glorieuse mémoire, chercha-t-on à introduire dans l'Empire l'art de fondre le fer; c'est à Sultan Abdul-Médjid qu'en était réservée la gloire. Sa Majesté, dans le cours de cette importante entreprise, a eu plus d'un obstacle à vaincre, plus d'une difficulté à surmonter; mais grâce au courage et à la persévérance que lui a toujours inspiré son amour paternel pour ses sujets; grâce à son ardent désir de transplanter dans ses Etats et dans un but d'utilité générale, les diverses branches d'industrie européenne, elle est parvenue à dissiper tout ce qui pouvait contrarier ses plans. L'exemple donné par le Sultan a été suivi, et aujourd'hui l'on remarque sur quelques points de l'Empire, des sociétés industrielles dont les usines sont sur un pied satisfaisant.

Nous oubliions de dire que la fonderie de fer de Barout-Hané qui compte tout au plus 3 années d'existence, ne doit pas être confondue avec le bel établissement de Zeïtin-Bournou, autre création de fraîche date dont les larges dimensions le font comparer aux plus belles fabriques de l'Europe. L'usine de Barout-Hané, au contraire, est construite sur une très étroite échelle, attendu qu'elle était, à l'origine, uniquement destinée à la confection des accessoires nécessaires à la fabrique de fer de Zeïtin-Bournou; nonobstant, elle a atteint des résultats au-delà de tout espoir.

Parmi ses nombreux produits, tous en fer extrait des mines de Turquie, nous pouvons citer:

D'abord le bateau à vapeur et les machines dont nous venons de parler;

Un joli pont d'un travail fini, ayant 26 pics de longueur sur 6 de largeur, que l'on remarque à la rue de Tchéragan et qui établit une communication entre le jardin et le palais impérial;

Une longue grille placée sur le mur de ce jardin, qui donne sur la rue, et un grand chassis à vitraux destiné pour le nouveau palais impérial en construction à Béchiktache. Maintenant, apres de tels résultats obtenus à Barout-Hané, que ne doit-on pas attendre de l'usine de Zeïtin-Bournou?

Le bateau à vapeur français le *Tancrède*, arrivé hier à Constantinople, nous a apporté la triste nouvelle de la mort de S. A. Ibrahim pacha, vice-roi d'Egypte, qui a succombé à la maladie dont il était atteint depuis quelques mois. Un bateau à vapeur parti d'Alexandrie, et chargé d'informer la Porte de cet événement, est attendu ici d'un moment à l'autre. Par cette voie, nous apprendrons sans doute les détails de la mort de S. A. le vice-roi.

Abbas pacha est appelé à remplir les fonctions de gouverneur-général de l'Egypte.

Memorandum *adressé par la Porte à tous les chefs de mission.*

Dans le *Memorandum* que nous avons adressé accompagné d'un réglement du conseil de santé, concernant les mesures hygiéniques que ledit conseil a prises relativement à l'enterrement des morts sans visite préalable de l'office de santé, il s'était glissé une erreur que nous rectifions.

Il y était dit que les morts ne doivent plus être ensevelis dans les églises, à moins d'une autorisation expresse de l'office de santé. Le conseil sanitaire n'entendait pas que les morts ne dussent pas être inhumés dans les églises ou bien sans l'autorisation de l'office de santé; mais qu'on ne devait procéder à l'inhumation qu'après une visite sanitaire constatant la maladie cause de la mort et qu'après avoir obtenu un document de l'office de santé pour l'enterrement.

NOUVELLES DIVERSES.

Aujourd'hui, le Sultan s'est rendu, avec sa suite ordinaire, à la mosquée d'Issarié à Béchiktache pour y assister à la prière de midi.

— Hier, les grandes manœuvres que nous avions annoncées dans notre avant-dernier numéro, ont eu lieu dans la plaine de *Tchirpidji*, en présence de S. M. le Sultan, des ministres, des hauts fonctionnaires des diverses administrations, et de tout le corps diplomatique, qui avait été invité à y assister. Bien que le temps n'ait point favorisé les manœuvres, elles n'en ont pas moins offert un grand intérêt de curiosité, et tout le monde a pu admirer la belle tenue des troupes. Les détails nécessaires nous manquent pour en rendre compte aujourd'hui d'une manière complète. Nous en reparlerons dans notre prochain numéro.

— Mardi dernier, S. A. Ahmet-Féthi pacha a donné, dans un des salons de Top-Hané, un déjeûner, auquel étaient invités LL. AA. Réchid pacha, grand vézir, Méhémet-Ali pacha, ministre de la marine; LL. EExc. Riza pacha, ministre de la guerre, Rifa'at pacha, président du conseil suprême de justice; Mehmet pacha, ministre de la police; Tahir pacha, ministre de l'hôtel des monnaies; Ismail pacha, directeur des travaux publics, le médecin en chef de l'Empire, Abdulah éfendi, et M. Smith, architecte du palais d'Angleterre. Après le déjeûner, les convives sont montés à cheval et se sont rendus à Galata-Sérail. Ils ont parcouru avec attention le vaste et beau terrain de quarante-cinq mille pics de surface dont le plan avait été dressé d'avance par M. Smith. Il s'agissait de déterminer la reconstruction du précieux monument détruit dans le dernier incendie de Péra. Après cet examen, le Grand-Vézir a donné, de la part de Sa Majesté, à M. Smith, l'ordre d'établir les plans et devis du nouveau bâtiment, dont les travaux seront mis sous sa direction.

Avant de quitter le quartier de Péra, les illustres visiteurs se sont rendus au nouveau théâtre qu'ils ont examiné en détail, et en se retirant, ils ont adressé à l'architecte l'expression de toute leur satisfaction.

— S. A. Halil pacha, tout récemment nommé gouverneur de la province d'Aïdin, partira très prochainement sur le bateau à vapeur de l'état le *Péiki-Chevket*, pour Smyrne, d'où il se rendra à son poste.

— M. le général de division Aupick, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, dont nous avons annoncé le retour à Péra, recevra en audience, tous les vendredis de midi à trois heures, les personnes qui auraient à l'entretenir de leurs affaires, et, en cas d'urgence, quand il se trouvera au palais, tous les jours de midi à deux heures, à l'exception des dimanches, fêtes et jours de départ du paquebot pour France.

— Le bateau à vapeur de l'état l'*Erégli*, fera route samedi prochain pour Tripoly de Barbarie, où il va prendre, pour le conduire à Constantinople, Raguib pacha, ex-gouverneur de cette province de l'empire. L'*Erégli*, prendra Rustem pacha ex-gouverneur d'Andrinople qu'il déposera à Salonique, d'où S. Exc. se rendra à Janina, sa nouvelle résidence, et embarquera le nouveau gouverneur de Tripoli de Barbarie, S. Exc. Izzet pacha, ci devant gouverneur de Janina, pour le conduire à sa destination.

— Mehmet éfendi, membre du bureau de traduction de la Porte, qui s'était rendu en mission dans l'archipel turc, il y a deux mois environ, pour y examiner l'administration de ces localités et particulièrement les moyens de modifier l'assiette des impôts, est de retour depuis quelques jours et a rapporté de nombreux et utiles documens qui seront soumis à l'attention du ministère dont la sollicitude pour les intérêts de toutes les parties de l'Empire ne se relentit pas.

— Le collège des Arméniens non-unis de Psamatia, qui parmi tous ceux de la nation, grâce à l'habileté de son directeur, M. Antronik (Méuédji), se trouve être un des mieux organisés et où les élèves font le plus de progrès, va reprendre ses cours qui ont été interrompus quelque temps par cause de l'ignorance et de la superstition de plusieurs habitans du quartier.

Les élèves des cours de physique ayant expliqué rationnellement la formation des feux que l'on aperçoit la nuit dans les endroits humides, les cimetières, etc., surtout après une pluie, eurent à combattre les défenseurs des préjugés qui crièrent à la profanation, et prétendirent que le directeur du collège cherchait à entraîner les élèves dans des voies fâcheuses.

Il est à désirer que les personnes influentes dans la nation, qui veulent le bien de la jeunesse en protégeant son instruction, veillent attentivement à ce que de pareilles idées perdent tout crédit et qu'elles appuyent en même temps de tout leur pouvoir les personnes qui, comme M. Antronik, se vouent exclusivement et sans intérêt au bien public.

Les sciences mathématiques et physiques n'ont cependant pas été supendues; elles y sont démontrées par un habile professeur, M. E. Carenzi, et elles y ont pris un développement qu'aucun collège de la nation n'a pu encore atteindre. L'étude des langues turque, arménienne, française, anglaise, ainsi que de l'histoire et de la géographie, y est suivie à l'aide d'excellentes méthodes et de professeurs choisis. Espérons qu'entré dans une aussi bonne voie, le collège de Psamatia ne s'en écartera pas et qu'il maintiendra sa bonne réputation.

— L'article suivant, qui a paru dans le journal officiel, ayant été traduit incomplètement dans notre précédent numéro, nous le reproduisons d'après une nouvelle traduction qui nous est communiquée.

« Il a été dit plus d'une fois dans la *Gazette d'Etat* que les ministres, ainsi que les autres fonctionnaires, étant constamment occupés des affaires de leurs ressorts, le vendredi est le seul jour consacré par eux aux soins domestiques; par conséquent, que les personnes qui auraient à les entretenir d'affaires devaient se rendre, à cet effet, dans leurs bureaux respectifs; qu'enfin les lundis et les jeudis, depuis trois heures du matin jusqu'à cinq à la turque, sont les jours fixés pour les personnes qui voudraient se rendre dans les hôtels des ministres et des autres fonctionnaires dans le but de leur faire des visites ou de leur parler d'affaires. Cependant, malgré les avis réitérés, dont on ne sait à quoi attribuer la non-observation, on continue à aller dans les hôtels des ministres pour leur parler d'affaires ou leur faire des visites les vendredis qui sont, comme nous venons de le dire, consacrés au repos des fonctionnaires. Nous nous voyons donc dans la nécessité d'annoncer de nouveau cette décision formelle: que les personnes qui auront à entretenir d'affaires les ministres, doivent se rendre dans leurs bureaux respectifs et dans leurs hôtels, soit le jour soit la nuit, excepté les lundi et jeudi de chaque semaine depuis 3 heures du matin jusqu'à cinq à la turque, où les ministres recevront ceux qui iront leur faire des visites ou leur parler d'affaires. Personne n'est autorisé, sous quelque prétexte que ce soit, à se rendre dans les hôtels des fonctionnaires, si ce n'est les jours ci-dessus fixés, et ceux qui ne se conformeront pas à cette décision, seront considérés comme ayant manqué à leur devoir. »

— Le bateau à vapeur français le *Périclès*, qui retournait de Malte en France, a fait naufrage, le 5 novembre, à l'entrée de Civita-Vecchia. Il a été jeté à la côte par une violente tempête. Les détails de cet événement se trouvent consignés dans le rapport du capitaine Cambiaggio, commandant le bateau à vapeur le *Courrier-Corse*, arrivé à Marseille le 10 de ce mois, rapport que nous reproduisons:

» Je suis parti de Naples le 4 novembre à 4 heures du soir; le 5 à midi je suis arrivé à Civita-Vecchia par une tempête de O.-S.-O,